

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°104/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la Route,
- La demande en date du 13 mars 2023 de Monsieur Jacques DOHEN, Directeur de l'EPIC de Seyssel, afin de déplacer et mettre à l'eau le bateau de tourisme esplanade du Petit Port, le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 et réserver les places de parking nécessaires au passage des engins.

**Considérant**

- Qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, **Du vendredi 31 mars 2023 à 17h00 au samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à 12h00** le stationnement des véhicules sera interdit :

- **sur la partie du parking du port Gallatin située proche de la station de recharge des véhicules électriques pour laisser l'accès libre à la rampe à bateau et permettre les manœuvres.**

Cet emplacement sera réservé pour les manœuvres du poids-lourd et de la remorque bateau.

**Article 2** : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de Monsieur Jacques DOHEN, Directeur de l'EPIC de Seyssel.

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**Article 3** : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur Jacques DOHEN,
- A la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Au service technique municipal

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 16 mars 2023  
Le Maire, Gérard LAMBERT

*L'adjoint délégué*

Gilles CALLET

